

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quatre Juillet à seize heures trente,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 Juin 2020 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire.

Secrétaire de séance : Léa BINETTI

Présents : Laurent HILAIRE, Thierry STOFFT, Isabelle DOSSANTOS, Léa BINETTI, Eliane LOUBERSAC, Johan OPSOMER, Téodora HARAP, Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Francis HUBERT

Absent ayant donné procuration : Monique PHILIBERT donne procuration à Eliane LOUBERSAC

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame de Denise NURY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Elle cède ensuite la présidence de la séance à Madame Eliane LOUBERSAC, doyenne du Conseil Municipal.

Madame Léa BINETTI est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil décide de nommer comme assesseurs :

M. Xavier NADAL

M. Thierry STOFFT

Délibération n°1 : Election du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivité Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT, à l'élection du Maire.

Monsieur Francis GIRAUD propose sa candidature aux fonctions de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

* Nombre de bulletins litigieux : 0

Énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletins nuls et bulletins blancs)

* Nombre de suffrages exprimés : 11

* Majorité absolue : 6

A obtenu : M. Francis GIRAUD : ONZE voix (11)

M. Francis GIRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°2 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création de trois (3) postes d'adjoints.

Délibération n°3 : Election des Adjoins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le Maire fait un appel de candidature, puis il est procédé au déroulement du vote.
Monsieur Xavier NADAL propose sa candidature aux fonctions de 1^{er} Adjoint

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* Nombre de bulletins litigieux :	0
<i>Énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletins nuls et bulletins blancs)</i>	
* Nombre de suffrages exprimés :	11
* Majorité absolue :	6
A obtenu : M. Xavier NADAL :	ONZE voix (11)

ELECTION DU 2nd ADJOINT

Le Maire fait un appel de candidature, puis il est procédé au déroulement du vote.

Madame Eliane LOUBERSAC propose sa candidature aux fonctions de 2^{ème} Adjointe

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* Nombre de bulletins litigieux :	0
<i>Énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletins nuls et bulletins blancs)</i>	
* Nombre de suffrages exprimés :	11
* Majorité absolue :	6
A obtenu : Mme Eliane LOUBERSAC :	ONZE voix (11)

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Le Maire fait un appel de candidature, puis il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Thierry STOFFT propose sa candidature aux fonctions de 3^{ème} Adjointe

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* Nombre de bulletins litigieux :	0
<i>Énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletins nuls et bulletins blancs)</i>	
* Nombre de suffrages exprimés :	11
* Majorité absolue :	6
A obtenu : M. Thierry STOFFT :	ONZE voix (11)

M. Xavier NADAL : 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint.

Mme Eliane LOUBERSAC : 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2nd Adjoint.

M. Thierry STOFFT : 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

Délibération n°4 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement des assemblées locales la commission concernant la commande publique doit être renouvelée.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offre est composée du Maire et de 3 membres titulaires avec 3 membres suppléants.

Selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission se réunit obligatoirement pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon les procédures formalisées dont les seuils sont fixés par le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- M. Francis GIRAUD, M. Xavier NADAL, Mme Eliane LOUBERSAC, M. Thierry STOFFT, comme membres titulaires

Et

- M. Laurent HILAIRE, Mme Teodora HARAP, M. Johan OPSOMER, comme membres suppléants

Délibération n°5 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts

Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les six commissaires titulaires et les six suppléants seront désignés par le Directeur des services fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner ces commissaires et leurs suppléants.

Il précise que les personnes proposées, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgée de 18 ans révolu, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Suite aux récentes élections, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner ces commissaires et leurs suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité propose comme commissaires titulaires et suppléants les personnes suivantes

TAXE D'HABITATION :

* Commissaires titulaires :

- Robert SUEL
- Monique AVOND
- Albert SERRE
- Daniel HILAIRE

* Commissaires suppléants :

- Martine TERRIER
- Christian LATAPY
- Emile SAUZEE
- Michel DRAPIER

TAXE FONCIERE :

- * Commissaires titulaires :
 - Patricia ADELL
 - Jacques THEOULE
 - Philippe AURENCHE
 - Colette CUER
- * Commissaires suppléants :
 - Emilie MARSAL
 - Clarisse OSWALD

TAXE FONCIERE NON BÂTIE :

- * Commissaires titulaires :
 - Jean Claude RIBAGNAC
 - Elsa CARRE
- * Commissaires suppléants :
 - Cyril MOUNIER
 - Alain VERON
 - Isabelle AVOND
 - Michel SPAAN

PROPRIETAIRES HORS COMMUNES :

- * Commissaires titulaires :
 - Jean Claude VIALLA
 - Béatrice CEYTE
- * Commissaires suppléants :
 - Joël DELARBRE
 - Sébastien VERON

Délibération n°6 : Désignation du délégué de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il est volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne comme délégué à la Commission de révision des listes électorale Eliane LOUBERSAC.

Délibération n°7 : Désignation des Délégués de la Commune auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, il est prévu que les communes doivent désigner un délégué titulaire. De plus, les statuts prévoient également pour les communes ayant un seul délégué, celles-ci puissent bénéficier d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que par principe le Maire est représentant de droit et le 1^{er} adjoint son suppléant. De plus, il indique qu'il serait souhaitable que celui-ci soit très disponible afin de participer au maximum de réunions concernant l'ensemble des compétences de la communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION de nommer :

- Francis GIRAUD, Maire de la Commune de Saint Julien du Gua, délégué Titulaire à la Communauté D'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
- Francis HUBERT délégué suppléant
-

Délibération n°8 : Désignation des Délégués de la Commune auprès de des structures partenaires :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune adhère à plusieurs syndicats et organismes intercommunales.

Monsieur le Maire après avoir présenté chaque structure ainsi que leurs compétences, propose au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION de nommer les représentants suivants :

***Pour le SMEOV / Centre Ardèche :**

- Délégué Titulaire : Teodora HARAP
- Délégué Suppléant : Francis HUBERT

***Pour le Syndicat Eyrieux Clair :**

- Délégué Titulaire : Francis GIRAUD
- Délégués Suppléants : Xavier NADAL / Thierry STOFFT

***Pour le SIVU SAICG :**

- Délégué Titulaire : Léa BINETTI - KAICI
- Délégué Suppléant : Xavier NADAL

***Pour le PNR :**

- Délégué Titulaire : Francis GIRAUD
- Délégué Suppléant : Laurent HILAIRE

***Pour le SDE07 :**

- Délégué Titulaire : Thierry STOFFT
- Délégué Suppléant : Eliane LOUBERSAC

Délibération n°9 : Désignation des membres des Commissions Communales :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rôle des commissions communales est de suivre (Budget, appels d'offres, impôts locaux, affaires scolaires, forêt, cimetière), d'animer (Jeunesse, information et communication), et d'améliorer (Urbanisme et environnement, sociale, sécurité, haut-débit, travaux) la vie au sein de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de nommer les différents membres constituant chaque commission.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer aux commissions communales suivantes :

Le Maire, Francis GIRAUD est de droit président de toutes les commissions

- Commission Sociale : Francis GIRAUD, Monique PHILIBERT, Léa BINETTI-KAICI, Johan OPSOMER et Téodora HARAP.
- Commission Animation : Francis GIRAUD, Monique PHILIBERT, Léa BINETTI-KAICI, Johan OPSOMER et Thierry STOFFT.
- Commission Affaires scolaire : Francis GIRAUD, Eliane LOUBERSAC et Xavier NADAL
- Commission Urbanisme / Voirie : Francis GIRAUD et Laurent HILAIRE
- Commission Environnement et Agriculture : Francis GIRAUD, Laurent HILAIRE et Francis HUBERT
- Commission Travaux / Marchés / Services Techniques (+ eau / assainissement) : Francis GIRAUD et Thierry STOFFT
- Commission Espace G. GIRAUD et Plateau SPORTIF : Francis GIRAUD et Isabelle DOSSANTOS
- Commission Culture – Bibliothèque : Francis GIRAUD, Monique PHILIBERT et Eliane LOUBERSAC
- Commission Cimetière - Eglise : Francis GIRAUD, Thierry STOFFT et Xavier NADAL
- Commission Guazette : Francis GIRAUD, Xavier NADAL et Johan OPSOMER
- Commission Tourisme : Francis GIRAUD, Léa BINETTI-KAICI, Johan OPSOMER et Eliane LOUBERSAC
- Commission Budget - Finances : Francis GIRAUD, Eliane LOUBERSAC et Téodora HARAP

Fin de la séance à 17h30

Le Maire
Francis GIRAUD

